

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 13 décembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 décembre 2021, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 7 décembre 2021, avec la Présence de Madame Caroline GENTIL, Présidente de la Bouquinette, et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Christophe GUILLO et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux
- Ont donné procuration : Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH et Mme Carine SOYER a donné procuration à M. Michel CAUMETTE
- Absentes excusées : Mmes Karine LEY et Carine SOYER
- Absents non excusés : ./.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2021
3. Décision Modificative N°2-2021
4. Tarifs 2022
5. Déclassement parcelle
6. Fonds de concours Eau
7. Convention pompiers
8. Subvention pour l'association Amicale de Pêche et de Loisirs
9. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses fonctions
10. Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il rajoute un point à l'ordre du jour.

Madame Caroline GENTIL, Présidente de la Bouquinette, est venue nous présenter l'association qui a été créée le 31/10/2008 lors de la création de la bibliothèque. Elle a pour but de faire rentrer les parents et enfants dans la bibliothèque en organisant des lectures de contes et des animations. L'association compte 10 membres.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Estelle MEYER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à 12 voix pour et 3 abstentions par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 13 décembre.

Remarques de Mme Nadine RESCH et M. Christophe GUILLO :

- ♦ Dans la liste de présence, ajouter Nadine RESCH
- ♦ Dans le point 7 ajouter :
 - M.GUILLO et Mme RESCH demandent le plan de financement des travaux de réfection des trottoirs.
 - Réponse de M. le Maire sur le financement : Colmar Agglomération nous a demandé de ne pas affecter la totalité du fonds de concours (80 280 € versé au titre de 2021-2022) à la réfection de l'auberge mais seulement un maximum de 26 744,94 €. Il nous reste donc 53 535,06 €. Tout d'abord nous chercherons des subventions pour les trottoirs et le complément sera pris sur le fonds de concours.
 - Mme RESCH demande s'il a été prévu de réaliser les aménagements électriques avant la réfection de voirie afin de ne pas être contraint de les réouvrir ce qui occasionnerait des coûts supplémentaires et une gêne pour les riverains.
 - Réponses de MM. CAUMETTE et WOLGENSINGER : techniquement cela n'étant pas possible. Tous les éléments ne sont pas rassemblés pour faire de tels travaux.
- ♦ Dans le point 10 ajouter :

Mme RESCH demande à ce que les habitants concernés par la prochaine tranche d'assainissement soient prévenus au plus vite afin qu'ils puissent budgéter le coût du branchement et les travaux liés à ce branchement.

 - Réponse de M. CAUMETTE : cela sera fait dès que nous aurons trouvé le nouveau site pour le bassin d'infiltration.
- ♦ Point divers :

Conseil d'école : résumé des points abordés lors du conseil d'école dont les effectifs actuels.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

Afin de pouvoir régulariser des opérations comptables, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Compte – Dépenses de Fonctionnement		
C / 60632	Fournitures de petit équipement	+ 1 357 €
C / 6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 388 €
C / 6512	Droits d'utilisation – informatique en nuage	- 179 €
C / 6531	Indemnités élus	- 724 €
C / 6534	Cotisation de sécurité sociale – part patronale	- 1 200 €
C / 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 358 €
TOTAL		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4. TARIFS 2022

Monsieur le maire annonce les différents tarifs communaux actualisés et propose de les appliquer au 1^{er} janvier 2022 :

Tous les tarifs sont en TTC.

• Location salle communale

- Location Week-end :
 - Résidents : 250 € la location
 - Non-résidents : 400 € de location
 - Associations du village : 250 € de location à but lucratif et 125 € à but non lucratif
- Location 4 heures : 75 €
- Location journée : 100 €
- Tarif préférentiel pour les élus, les sapeurs-pompiers et le personnel communal, en exercice : 150 € pour le week-end et 100 € pour la journée.
- 3 € de l'heure pour les activités adultes, gratuite pour les enfants.
- Une location gratuite annuelle pour l'Assemblée générale des associations du village.

• Location Grange

- 3 € de l'heure pour les activités adultes, gratuite pour les enfants.
- Une location gratuite annuelle pour l'Assemblée générale des associations du village.
- Associations du village et résidents : 20 € la demi-journée
- Non-résidents : 40 € la demi-journée
- Location Week-end :
 - Résidents : 50 € la location
 - Associations du village : 50 € la location
 - Non-résidents : 100 € de location

• Location vaisselle

	Prix à la douzaine
Assiettes	1,50 €
Tasses + sous-tasses	0,75 €
Couverts	0,50 €
Verres	0,75 €
Verres à bière	1,00 €
Corbeille à pain	0,50 €/pièce
Machine à café	15 €

• Facturation des éléments de vaisselle non rendus ou cassés

Assiettes :

Plate : 5,03 €

Creuse : 3,75 €

Dessert : 2,94 €

Couverts :

Fourchette : 1,79 €

Cuillère à soupe : 1,79 €

Cuillère à café : 0,84 €

Couteau : 3,01 €

Verres :

Empilable : 0,42 €

Vin blanc (14,50 cl) : 1,34 €

Vin rouge (19 cl) : 1,45 €

Eau (24,50 cl) : 1,49 €

Flûte : 0,75 €

Bière : 1,11 €

Tasse à thé : 3,32 €

Sous-tasse : 2,80 €

Tasse à café : 1,89 €

Sous-tasse : 2,80 €

Ecumoire : 3,75 €

Louche : 11,71 €

Corbeille à pain : 3,23 €

• **Location table et chaise**

Table : 10 €

Chaise : 2 €

• **Concessions**

- **Cimetière, pour une durée de 30 ans**

♦ tombe simple : 100 €

♦ tombe double : 200 €

- **Columbarium**

♦ concession de 15 ans : 600 €

♦ concession de 30 ans : 1 200 €

• **Photocopies**

A4 Noir et Blanc : 0,10 € pièce

A4 Couleur : 0,20 € pièce

A3 Noir et Blanc : 0,20 € pièce

A3 Couleur : 0,50 € pièce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs proposés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Remarque de Mme Nadine RESCH :

♦ Elle demande si la salle est mise à disposition gracieusement à la famille d'un défunt de Fortschwihr.

Réponse de Monsieur le Maire : aucune décision n'a jamais été prise à ce sujet.

5. DECLASSEMENT PARCELLE

Suite au vote à l'unanimité, au Conseil Municipal du 30 juillet, du déclassement de la parcelle communale au 12 rue de la Blind (4,30 m x 2,00 m) pour rendre l'accès plus confortable aux futurs locataires des locatifs réalisés et/ou en cours de construction et l'intégration au domaine privé communal.

Il y a lieu de fixer le montant de la vente à 750 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider le montant de la vente à 750 €,
- d'autoriser Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la vente de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la vente à 750 €,
- d'autoriser Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la vente de la parcelle.

6. FONDS DE CONCOURS EAU

Monsieur le Maire informe que Colmar Agglomération va attribuer un fonds de concours Eau d'un montant d'environ 35 500 €.

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter le fonds de concours eau,
- de demander l'attribution de 27 029 € du fonds de concours et de l'attribuer aux travaux route de Colmar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le fonds de concours de Colmar Agglomération,
- de valider la demande de fonds de concours à Colmar Agglomération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

Remarque de Mme Nadine RESCH :

- ♦ Elle demande si ce fonds de concours peut être attribué à autre chose et si c'est légal.

Réponse de Monsieur le Maire : le fonds de concours peut être attribué à n'importe quel projet et c'est tout à fait légal.

7. CONVENTION POMPIERS

Lors de la réunion du 11 octobre 2021, du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le problème du manque de titulaires du permis poids lourds dans le corps des sapeurs-pompiers a été évoqué. Le coût d'un permis est de 1 350 €.

Il a été décidé que le financement pourrait se faire de la façon suivante :

- 1/3 du coût pris en charge par la commune soit 450 €,
- 1/3 du coût pris en charge par l'amicale soit 450 €,
- 1/3 du coût à la charge du pompier soit 450 €.

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter la proposition de financement,
- d'établir une convention entre les trois parties pour trois pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de financement,

- d'établir une convention entre les trois parties pour trois pompiers,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

Remarque de Mme Nadine RESCH :

- ♦ Elle demande le nom des trois pompiers bénéficiaires et demande quel pompier n'est pas encore titulaire du permis.

Réponse de Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire : Les trois pompiers bénéficiaires sont MM. Guillaume KOCH, Paul KLIPFEL et Tanguy GSELL. Le pompier encore non titulaire du permis poids lourd est moi-même.



Convention tripartite accord de financement dans le cadre du permis poids lourd

Entre, les soussignés :

La Mairie de Fortschwihr

1 rue de l'Eglise

68320 FORTSCHWIHR

Tél : 03.89.47.41.89

Mél : mairie.fortschwihr@wanadoo.fr

Représentée par Monsieur le Maire, Christian VOLTZ

Et :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers, représentée par sa présidente Madame Jessica GSELL,

Et :

Le sapeur-pompier, M.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prise en charge du coût relatif au permis poids lourd.

Article 2

Dispositions financières

Lors du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le problème du manque de titulaire du permis poids lourds dans le corps des sapeurs-pompiers a été évoqué. Le coût d'un permis est de 1 350 €.

Il a été décidé que le financement se fera de la façon suivante :

- 1/3 du coût pris en charge par la commune soit 450 €,
- 1/3 du coût pris en charge par l'amicale soit 450 €,
- 1/3 du coût à la charge du pompier soit 450 €.

Fait à _____, le _____

Le Maire

L'Amicale des Sapeurs-pompiers

Le pompier

8. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AMICALE DE PECHE ET DE LOISIRS

L'association de l'Amicale de Pêche et de Loisirs sollicite une subvention pour le branchement des cabanes de chantier de la société Eurovia sur le compteur durant les travaux rue de l'Etang. Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à l'Amicale de Pêche et de Loisirs la subvention de 250 €,
- d'inscrire les crédits en DM N°2-2021,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

9. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

➤ Non exercice du droit de préemption :

- Lieu-dit Hoelzle
- 8 Grand Rue

10. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE ALICE MOSNIER DE FORTSCHWIHR ET LA MAIRIE

Le collège Alice Mosnier de Fortschwihr souhaite mettre en place, dès le 1^{er} février 2022 la « mesure de responsabilisation ». C'est une sanction qui peut se présenter soit comme une alternative à l'exclusion temporaire ou définitive, soit comme une punition classique. Elle a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

La convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir les élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

L'article R.511-13 du code de l'Education prévoit que la mesure de responsabilisation peut se dérouler au sein d'une collectivité territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Collège Alice Mosnier de Fortschwihr et la mairie de Fortschwihr,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

Collège Alice Mosnier
20 Route de Colmar
68320 FORTSCHWIHR
Tél : 03.89.47.40.58
Courriel : ce.06801190@ac-strasbourg.fr

Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R.511-13 du code de l'éducation

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PREVUES A L'ARTICLE R.511-13 DU CODE DE L'EDUCATION

Entre, d'une part :

Le Collège Alice Mosnier
20 Route de Colmar
68320 FORTSCHWIHR

Représenté par Madame Delphine BOURCET, en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 1^{er} février 2022

Et, d'autre part :

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Domaine d'activité :

N° téléphone :

Représenté(e) par _____, responsable de la structure d'accueil

Mél. :

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R.511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre des mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R.421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2

Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure.

Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- Nom de l'élève concerné ;
- Date de naissance ;
- Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- Nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- Nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- Dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- Objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- Principales activités à réaliser et lieu (x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3

Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4

Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5

Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6

En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7

Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- Aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- Aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 8

Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9

Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à _____, le _____

Le chef d'établissement

Le responsable de la structure d'accueil

11. DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **L'association des JSP** : Monsieur Bertrand LEY annule la fête de Noël prévue le dimanche 19/12.
- ♦ **Les vœux** : Il a été décidé que pour les vœux de la municipalité, une vidéo sera faite ainsi qu'une carte ou une lettre.

- ♦ **La déchèterie de Muntzenheim :** Colmar Agglomération a décidé de la remettre aux normes. Il sera précisé ultérieurement pour quels déchets mais en tout cas les déchets verts seront conservés.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **L'assainissement :**

Eurovia à l'arrêt du 16 Décembre 2021 au 11 Janvier 2022.

En termes de délais, un décalage de 3 à 4 semaines, suite à une accumulation de (petits) problèmes techniques (branchements notamment) : mais normal pour un chantier de cette envergure.

D'ici là :

- Quelques branchements à réaliser encore ce lundi et ce mardi.
- Un gros travail de raclage, de nivellement et de pose de tout venant concassé sur toute la rue de l'Etang pour éviter la boue avant jeudi de cette semaine.
- Les nids de poule seront traités si nécessaire pendant les congés.
- Rue de la Forêt entièrement terminée le mardi 14/12 soir et rendue à la circulation.
- Base de vie nettoyée, rangée et sécurisée pour Jeudi.
- Bassin de ré infiltration remblayé semaine 2 et contrôle technique effectué par la Colmarienne des Eaux / M. CAUMETTE / M. GSELL à la même date.
- Echanges de plans avec la Colmarienne des Eaux pour nouveaux sites d'infiltration en 09/2022.

- ♦ **Le chantier trottoirs :**

- Amorces de trottoirs Grand Rue, rue de l'Etang et rue de la Forêt terminés (y compris la pose du macadam) ce jour.
- Les trottoirs refaits rue de la Forêt (anciens, avec pavés de grès rose) sont parfaits, en respectant chaque descente de garage.
- Reprise travaux le 11 janvier 2022.

- ♦ **La sécurité, rue des Violettes :**

Pour donner la parole à ceux qui y vivent au quotidien, les habitants de la rue des Violettes ont fait l'objet d'une consultation de proximité sur le thème de la sécurité routière. La contribution des riverains et leurs retours ont permis d'enrichir de nombreux projets présentés sur ce thème. La réunion d'information qui s'est tenue le 8 décembre 2021 en mairie a rassemblé élus et habitants : 9 résidents sur 13 possibles étaient présents, confortant ainsi leur intérêt sur le sujet. Parmi les points abordés car omniprésents dans l'enquête de proximité, figuraient les difficultés de stationnement, de croisement entre véhicules empruntant cette voie et de vitesse excessive. Plusieurs pistes ont été examinées et validées après de fructueuses discussions. La mise en place d'un sens unique de circulation avec une entrée depuis la rue du Forgeron, une sensibilisation massive de tous les habitants à utiliser leurs garages et/ou places de parking privées et à respecter la vitesse de 30 km/h avant de faire appel aux forces de police sont les aménagements retenus à la suite de cette réunion, à mettre en place le plus rapidement possible. Des améliorations seront bien entendu toujours possibles, en tenant compte notamment des premiers résultats observés.

- ♦ **Le Ried Brun :**

La commune de Bischwihr a pris la décision de ne pas mettre en exécution le fait de quitter le Syndicat. Des économies de 98 341 € ont été faites, ce qui représente pour Fortschwihr 18 224 € d'économies entre 2021 et 2022.

Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** : Ils se sont rendus à l'inauguration du marché de Noël de Grussenheim le vendredi 3 décembre et ont rencontré différents élus dont Madame la Ministre Brigitte KLINKERT, Monsieur le Président de Colmar Agglomération Eric STRAUMANN et Monsieur le Député Yves HEMEDINGER qui souhaite les rencontrer lors d'une réunion à la mairie de Fortschwihr en janvier 2022.

Le CMJ vendra des roses de Noël au marché de Noël de Fortschwihr et le bénéfice sera reversé à l'Association Les Bouchons de la Vie.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **Marché de Noël** : Les cabanons ont été récupérés à Neuf-Brisach, la mise en place se fera ce vendredi matin dans la cour de l'école.

Madame Nadine RESCH, Conseillère Municipale, demande aux membres du Conseil des informations sur le point suivant :

- ♦ **Construction rue des Violettes** : Quel type de construction et est-ce que les emplacements de parking sont prévus ?

Réponse de Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire : il s'agit d'une transformation et extension d'une maison individuelle en maison tri-familles. Les places de stationnement sont prévues dans le projet.

Monsieur Nicolas PROBST, Conseiller Municipal Délégué, informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **Marché de Noël** : L'APE va donner un bon aux enfants de l'école pour un chocolat chaud offert lors du marché de Noël.

Madame Morgane LUDWIG, Conseillère Municipal, informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **GRS** : Deux gymnastes se sont qualifiées pour les championnats de France.

Monsieur Vincent CAUSSE, Conseiller Municipal Délégué, informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Site Internet** : la société MEOSIS en charge de l'élaboration du site est venue en mairie la semaine dernière pour faire un dernier point sur le projet. La commission sera réunie en janvier 2022.
- ♦ **Application Infos Commune** : suite à la parution de l'article dans les DNA et l'Alsace de nouveaux utilisateurs se sont rajoutés.

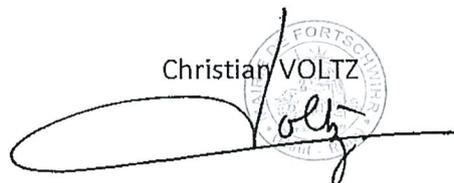
Prochain Conseil Municipal le 25/01/2022 à 19h30

Séance levée à 22h05

Estelle MEYER



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

